CHARTE DE CONDUITE ET D'ORIENTATION



Considérant la proclamation de notre Manifeste et le projet associatif d'Anâ-Muslim,
Connaissant l'état d'hostilité générale, l'oppression juridico-policière, les entorses aux droits, la justice d'exception, les mesures spéciales, la jurisprudence particulière, le deux poids-deux mesures, du système politique français à l'encontre de la minorité militante musulmane et française,
Ressentant les hystéries sociales entretenues par la propagande médiatique, via manipulations et mensonges, nourrissant les peurs obsessionnelles de la société afin de justifier la répression des militants et activistes musulmans de manières démesurées, leurs fichages systématiques et la surveillance policière hors normes, au delà du droit, au mépris de la législation et du respect des libertés, toujours sous des prétextes et arguments fallacieux et populistes.
Dés lors, en l'absence de toute naïveté de notre part, en faisant preuve de franchise et de réalisme au vue de ce contexte,
Nous tenons à rappelez publiquement à nos membres, aux sympathisants, ainsi qu'aux membres de la société civile, par cette charte dite interne, certains points fondamentaux dissipant tout doute et balayant tout procès d'intention, afin de nous prémunir de toutes fausses accusations ou de tout autre élément qui pourrait être invoqué à charge.
Nous instituons les articles suivant.

Article premier - Nous rappelons que, tout en faisant de l'Islam l'unique source de notre légitimité, nos activités numériques et associatives, idéologiques et théologiques, ou toutes autres de nos démarches, sont nécessairement conditionnées par leurs contextualisations scrupuleuses dans le cadre de la légalité française et en conformité totale avec la législation en vigueur dans ce pays.

Article 2 - Dés lors, toutes nos activités usent de plein droit des libertés d'opinion, de conviction et d'expression tel que les articles 11 et 19 de la DDHC - source fondamentale du droit Français - les ont institué et telle que la liberté d'association permet de les concrétiser.

Article 3 - Toutefois l'usage de ces libertés est à préciser. Cet usage est délibérément restreint par nous, de manière volontaire et consciente, en fonction des limites légitimes du droit islamique.
Cet usage est ensuite limité par les restrictions légales du droit français, qui s'appliquent à nous de manière contraignante, sans choix, ni acceptation, ni aucune liberté ou possibilité de s'en soustraire sur le territoire national.

Article 4 - Toutes les activités d'Anâ-Muslim et leurs productions n'ont, en aucun cas, le but délibéré et volontaire, conscient et assumé, d'enfreindre les limites instituées par la législation française et sa jurisprudence concernant l'usage des libertés rappelées à l'article deux en particulier et du droit français en général.

Article 5 - Les membres d'Anâ-Muslim dans leurs actions associatives, c'est à dire dans le cadre des activités de l'Association telles qu'elles ont été instituées par ses statuts, intériorisent donc toujours et obligatoirement ces limites légales et le Droit, encore une fois, sans en avoir le choix ni la liberté.
Article 6 - Anâ-Muslim et ses membres interdisent formellement toutes actions, paroles ou écrits, commettant ou incitant à commettre un délit ou un crime tel qu'ils ont été définit par la législation française.

Article 7 - Anâ-Muslim et ses membres savent pertinemment que les libertés rappelées ci-dessus sont à géométrie variable les concernant, et qu'ils ne seront jamais à l'abri de l'arbitraire malgré toutes leurs

précautions et tout leur respect scrupuleux du droit Français. Ils savent que n'importe quoi et RIEN peuvent constituer un motif suffisant à n'importe quel type d'accusation, ne serait-ce que le simple délit d'opinion.

Article 8 - Les articles 4 à 6 ont parmi leurs objectifs, le seul souci de pérenniser avant tout l'action de l'association Anâ-Muslim en France et d'assurer le maintien de son projet associatif dans le temps et dans l'espace.

Article 9 - Anâ-Mulim déclare l'article Sixième en toute bonne foi. Toute action, parole ou écrit issus de l'activité associative qui pourraient constituer une infraction, ne peuvent être dû qu'à une ignorance de la législation française (et dû surtout à l'ignorance des subtilités de son application quant celle-ci concerne l'Islam et les musulmans dans ce pays...)
Mais toutefois, puisque selon l'adage juridiquement en vigueur « Nul n'est censé ignorer la loi », les membres du Bureau s'efforcent de connaître la loi, le Droit et ses limites légales aussi mouvantes et subtiles qu'incertaines, et les membres d'Anâ-Muslim s'engagent donc à obéir à leurs recommandations et à leurs avis, en toute circonstance.

Article 10 - Les membres d'Anâ-Muslim respectent l'organigramme hiérarchique de l'association, et s'engagent sur l'honneur à ne pas avoir de communication publique engageant Anâ-Muslim vis-à-vis de tiers, sans en avoir eu l'autorisation.

Article 11 - Les membres d'Anâ-Muslim s'engagent à respecter ce code de conduite dans leurs vies associatives et en dehors de celle-ci. Cela même si l'association Anâ-Muslim ne peut être tenue responsable que des agissements et des faits qui ont lieu uniquement dans le cadre exclusif de l'activité associative réelle ou virtuelle de ses membres.

Article 12 - Les membres d'Anâ-Muslim s'engagent devant Allah à communiquer aux responsables, et à les consulter, pour toutes participations personnelles et d'ordre privé à des manifestations publiques, rassemblements et événements extérieurs ayant une thématique tournant autour de la «défense de l'Islam et des musulmans».

Article 13 - Le forum et autres comptes internet formellement dénommé Anâ-Muslim et officiellement rattaché à l'association Anâ-Muslim sont la propriété d'Anâ-Muslim et sont soumis aux prescriptions de la charte ci-présente, et au respect des statuts associatifs.

Article 14 - Les commentaires, les avis, paroles ou autres écrits émis par les tiers n'engagent que leurs auteurs. Les responsables d'Anâ-Muslim s'engagent, dans la mesure du possible, à censurer de manière unilatérale tout propos porté à leur connaissance, contrevenant aux prescriptions de cette charte et/ou mettant en danger, de manière délibérée ou non, l'honneur et la réputation de l'association ainsi que la sécurité de ses membres.

Article 15 - Cette charte ainsi que ses articles représentent l'esprit et la lettre d'Anâ-Muslim, avec sa foi musulmane sans complexe mais avec les contraintes du contexte, avec ses projets à réaliser et ses défis à surmonter.
Ne voulant sombrer ni dans le dogmatisme immobiliste ni dans le pragmatisme dissolvant, la méthodologie d'Anâ-Muslim a été pensée pour être islamiquement pertinente et en parfaite adéquation avec les spécificités de la situation française. Celle-ci est donc toujours susceptible d'évoluer pour la réalisation de ses objectifs en France.